



CONCOURS DE DESIGN

Bevañ gant ar mor*

*Vivre avec la mer

dans le cadre des **Rencontres du Design en Bretagne 2010**

Règlement du concours

Article 1 : Organisateur

L'institut Culturel de Bretagne, association loi 1901, dont le siège social est au Château de l'Hermine, 6 rue Porte Poterne, 56000 Vannes, organise la première édition du concours « Bevañ gant ar mor », qui aura lieu du 30 septembre 2009 au 26 février 2010, et dont le règlement est disponible sur simple demande à l'Institut Culturel de Bretagne.

Article 2 : Participants

La participation à ce concours est réservée aux personnes physiques, élèves des établissements publics et privés d'enseignement supérieur du design, d'arts appliqués ou de créations industrielles en France. Les mineurs devront justifier d'une autorisation de leur représentant légal. La participation au concours peut être individuelle ou collective. Les groupes devront être représentés par une personne mandatée par les co-participants au projet et parfaitement identifiable des organisateurs.

Sont exclus de ce concours les organisateurs, membres du jury, et d'une manière plus générale toute personne ayant collaboré à son organisation.

La participation au concours est totalement gratuite.

Article 3 : Thème du concours

« Vivre avec la mer »

Espace privilégié d'échanges, interface écologique et humaine extraordinaire, espace naturel riche de ressources, le littoral breton est encore aujourd'hui le lieu des rêves les plus audacieux.

Dans la vision d'un futur proche, il vous est demandé de concevoir un produit ou un service générant de nouveaux usages, qui réponde de manière innovante, créative et durable au mode de vie littorale ou insulaire, entre terre et mer.

Votre réflexion portera autour des thèmes du travail, des loisirs, de la mobilité, de l'accueil, de la vie entre terre et mer, avec la mer, sur la mer... avec en dessein la réalisation d'un produit ou d'un espace. Votre projet pourra avoir un caractère prospectif, ou concerner plus directement la réalité d'aujourd'hui...

Vos propositions seront destinées prioritairement à la péninsule armoricaine, considérant le territoire historique des cinq départements bretons comme cadre géographique et culturel de l'étude.

Article 4 : Objectifs du concours

Ils sont principalement de trois ordres :

- Valoriser l'image de la Bretagne au-delà de son territoire géographique ;
- Promouvoir le design en Bretagne ;
- Identifier les créatifs de demain, qui pourront soutenir l'économie locale portée par les entreprises bretonnes.

Article 5 : Calendrier

Lancement du concours : 30 septembre 2009

Date limite d'inscription : 26 février 2010

Date limite d'envoi des projets : 26 février 2010

Présélection : du 1^{er} au 15 mars 2010

Jury : du 15 au 31 mars 2010

Remise des prix : 2 avril 2010, dans le cadre des Rencontres du Design en Bretagne

Article 6 : Lancement du concours et publication

Ce concours se déroulera du 30 septembre 2009 au 26 février 2010. Chaque établissement se chargera d'informer par tous moyens à sa convenance les élèves intéressés par le concours. Ce dernier devra remettre à chaque élève intéressé un exemplaire du présent règlement. Tous ces documents sont également disponibles sur simple demande à l'Institut Culturel de Bretagne.

Article 7 : Inscriptions

Les élèves désirant concourir devront s'inscrire en complétant et renvoyant à l'adresse de l'Institut Culturel de Bretagne un formulaire d'inscription. Ce dernier sera disponible jusqu'au 26 février 2010, date de clôture des inscriptions, auprès de l'Institut Culturel de Bretagne. Une fois le formulaire complété, envoyé et reçu par l'organisateur du concours, un mail de confirmation sera adressé à chaque candidat. Il portera un numéro d'enregistrement qui servira en cas de désaccord. Les informations demandées sur ce formulaire sont indispensables pour participer au concours. Toute inscription incomplète, erronée ou toute inscription par une personne ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle. Les candidats doivent impérativement posséder une adresse mail valide.

Article 8 : Envoi des projets

Les projets devront être adressés par courrier à l'Institut Culturel de Bretagne, Château de l'Hermine, 6, rue Porte Poterne, 56000 Vannes avant le 26 février 2010, le cachet de la poste faisant foi. Les projets pourront également être déposés à cette même adresse dans les mêmes délais. Les projets devront comprendre trois planches de présentation A3 (420x297mm) :

- Planche 1 : présentation de l'appropriation du thème du concours et du contexte de l'étude (texte en français de 600 à 800 mots + images) ;
- Planche 2 : présentation du projet proposé (texte en français de 600 à 800 mots + images) ;
- Planche 3 : une ou plusieurs images détaillées du projet.

Ces planches étant destinées à être exposées dans le cadre des « Rencontres du Design en Bretagne », qui se dérouleront le vendredi 02 avril 2010, il vous est demandé de veiller à la qualité de leur réalisation.

Les informations suivantes seront obligatoirement mentionnées sur chaque planche de présentation : numéro de la planche, nom et prénom du candidat. La recevabilité des dossiers au regard du respect des conditions d'inscription sera examinée par une commission interne de l'Institut Culturel de Bretagne, qui se tiendra avant le jury.

Article 9 : Phase de présélection

Une première sélection sera effectuée par une commission constituée de représentants légaux de l'Institut Culturel de Bretagne, et composée de designers, de responsables d'entreprises et de représentants des partenaires institutionnels. Cette commission se réunira en mars 2010 et désignera 15 projets, qui seront soumis au jury. Les auteurs des 15 projets présélectionnés seront informés par mail dans les jours suivants la délibération. Les projets présélectionnés devront être communiqués à l'organisateur en format numérique (format PDF ou JPEG). Les participants non retenus seront également informés par mail.

L'Institut Culturel de Bretagne décline toute responsabilité en cas d'impossibilité d'ouverture des fichiers transmis.

Article 10 : Critères de sélection

Les projets seront évalués au regard des critères suivants :

- Pertinence de la réponse au thème du concours « Bevañ gant ar mor » ;
- Caractère innovant du projet et qualité du design ;
- Faisabilité économique ;
- Qualité de la communication écrite et visuelle du projet.

Article 11 : Jury

Un jury, présidé par une personnalité du monde de la création, et composé de designers, de responsables d'entreprises et de représentants des partenaires institutionnels, se réunira en mars 2010 pour désigner les 3 lauréats, parmi les 15 projets présélectionnés. Les projets non lauréats feront également l'objet d'un classement, de la 4^{ème} à la 15^{ème} place. Les lauréats et les candidats classés seront informés par mail avant le 15 mars 2010. Les délibérations du jury sont sans appel.

Article 12 : Remise des prix

Les lauréats seront récompensés le vendredi 02 avril 2010, à l'occasion de la soirée de clôture des « Rencontres du Design en Bretagne ».

Article 13 : Prix

Une somme globale de 3 500 euros sera répartie entre les trois lauréats de la manière suivante :

- 1^{er} prix : 2 000 euros ;
- 2^e prix : 1 000 euros ;
- 3^e prix : 500 euros.

Article 14 : Autorisation de communication

Les trois lauréats feront l'objet d'une communication online et offline autour des « Rencontres du Design en Bretagne ». Leurs projets pourront être consultés sur le site web de l'organisateur, de l'évènement, dans la presse locale, dans la presse spécialisée... Par ailleurs, l'ensemble des projets reçus pourra être exposé dans le cadre de la manifestation qui se déroulera en avril 2010. Les organisateurs se réservent toutefois le droit de ne pas exposer les dossiers qui leur semblent contraires au présent règlement.

Article 15 : Propriété des projets et droits de reproduction

Les participants restent titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation. Mais il leur appartient, seul, de protéger leur création en déposant, le cas échéant, un brevet ou un modèle. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de préjudice résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection de la propriété intellectuelle.

Tout candidat accepté, de par sa participation au concours « Bevañ gant ar mor », que son projet puisse faire l'objet d'une communication autour de ce concours. Le candidat autorise ainsi l'organisateur à mentionner les projets sélectionnés et le nom de leur auteur dans des communiqués, des articles de presse ou brochures et à les exposer et les mettre en ligne, ou dans des manifestations publiques de son choix, sans limitation de durée et sans que cela lui confère droit à une rémunération ou à un avantage autre que le prix décerné.

A ces fins, l'organisateur pourra réaliser toute copie, représentation graphique ou photographique des projets reçus, sous réserve de mentionner le nom de leurs auteurs. Tout candidat s'engage à ce que tout projet transmis ne viole en aucun cas les droits d'un tiers et garantit l'organisateur de tout recours ou réclamation à cet égard.

Article 16 : Remboursement des frais

La participation au présent concours est gratuite. Pour les lauréats, les frais de déplacement engagés pour leur venue à la remise des prix pourront être remboursés par l'Institut Culturel de Bretagne, sur demande, dans la limite d'un voyage économique en France métropolitaine.

Article 17 : Informations nominatives

Conformément à l'article 34 de la loi française « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque candidat inscrit au concours « Bevañ gant ar mor* » dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ce droit, il lui suffit d'écrire à l'Institut Culturel de Bretagne, Château de l'Hermine, 6 rue Porte Poterne, 56000 Vannes.

Article 18 : Cas de force majeure, prolongation, responsabilité

L'Institut Culturel de Bretagne se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à l'Institut Culturel de Bretagne l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. L'Institut Culturel de Bretagne ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De perte de courrier, papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toutes données ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- De toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ;
- Des défaillances du site internet ou du réseau.

Toutes les informations communiquées par les participants, notamment leurs coordonnées, seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en considération si elles comportent une quelconque inexactitude. Toute décision de l'Institut Culturel de Bretagne ainsi que toutes modifications du présent règlement, feront l'objet d'une lettre d'information.

L'Institut Culturel de Bretagne se réserve le droit d'exclure du présent concours les projets qui ne respecteraient pas les bonnes mœurs ou ayant un caractère diffamatoire quelconque.

Article 19 : Acceptation du règlement

La participation au concours, objet du présent règlement, vaut de plein droit et automatique acceptation sans réserve dudit règlement par les participants. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'Institut Culturel de Bretagne.

Article 20 : Dépôt du règlement

Le règlement complet du concours a fait l'objet d'un dépôt auprès de M. Jean-Pierre LEVESQUE, SCP LEVESQUE - CALLARD – BREHERET, Etude d'Huissier de Justice, 1 rue Auguste SAUPIN, 44120 VERTOU, et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à cette adresse ou auprès de l'Institut Culturel de Bretagne dont le siège social est au Château de l'Hermine, 6 rue Porte Poterne, 56000 Vannes. Le règlement pourra également être obtenu gratuitement auprès des établissements scolaires concernés.

Article 21 : Droit applicable

Le présent concours est soumis exclusivement au droit français.

Pour toute question relative au concours, merci de contacter :

Nathalie Liva
Institut culturel de Bretagne / Skol-Uhel Ar Vro
Château de l'Hermine
6, rue Porte Poterne
56 000 Vannes

Tel. 02 97 68 31 10
Email. nliva-icb@orange.fr